

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 06
Absents : 01
Votants : 28

Date de convocation :

08 /06/2021

Date d'affichage :

17/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 juin à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune d'EAUNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre HERMES, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : SOTTIL, BAUTISTA, BELLIO, BOUTTIER, BUTZ, CASSAN, CANFER, CLÉVENOT, DAUDIN, DIOGO, ENJALBERT, ESPINOSA, GUILLERMIN, HASNAOUI, MARCELLIN, MESPLES, MERCIER, NAVARRO, PROUDHOM, ROUZÉ, SANCHEZ, THIEBAUT.

Procurations : M. BARATTE à M. GUILLERMIN
Mme DELQUÉ à M MESPLES
Mme HINGREZ à M. SOTTIL
M. MARCUZ à M. PROUDHOM
M. RAMOS à M. SOTTIL
M. ROUHAUD à M. ESPINOSA

Absent : Mme RIEUX

Secrétaire : Monsieur Thierry GUILLERMIN



ORDRE DU JOUR

I ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

II VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL :

- 08 Avril 2021

III COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- 2021-07 Animation
- 2021-08 Construction d'un local technique
- 2021-09 Aménagement d'un local
- 2021-10 Modification n°1 du marché 2021-001
- 2021-11 Modification n° 1 du marché 2021-003 lot 1

IV DELIBERATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Prescription de la 1ère modification du PLU
2. Opposition au transfert de la compétence PLU au Muretain AGGLO
3. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (2022-2027)
4. Création d'une Agence Postale Communale (Annexe 1)
5. Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal (Annexe 2)
6. Projet d'acquisition parcelle AI 262, 267 et 300 (Annexes 3)
7. Projet d'Acquisition parcelle Famille ROZES (Annexe 4)

8. Projet de cession à titre d'échange (Annexe 5)
9. Approbation de la Modification des Statuts du SIVOM SAGe (Annexe 6)

Rapporteur : Monsieur PROUDHOM

10. Vote de la décision Modificative N°1 - Budget supplémentaire 2021
11. Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2021
12. Attribution de l'Attribution de compensation au Muretain Agglo (Annexe 7)

Rapporteur : Madame DIOGO

13. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes
14. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CFS31
15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FCPE
16. Approbation de la Convention Dispositif chèque Sport, Culture et Loisirs (Annexe 8)

Rapporteur : Monsieur MARCUZ

17. Annulation Pénalités – Marché 2019-004
18. Retrait de la commune au groupement de commande avec le Muretain Agglo pour le transport des enfants

Rapporteur : Madame BELLIO

19. Réévaluation de l'indemnité d'administration et de technicité pour le service de la Police Municipale
20. Créations de postes

Rapporteur : Monsieur GUILLERMIN

21. Rétrocession de la voirie et des parties communes du Lotissement « Le Parc de la Forêt » dans le domaine communal
22. Engagement de la Participation Financière de la Commune pour Travaux avec le SDEHG
23. Programme de renouvellement de l'éclairage 2021

Rapporteur : Madame ROUZÉ

24. Approbation de la convention avec l'entente ARTICULE (Annexe 09)

V Questions diverses

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

II VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021

III COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

DECISION N ° 2021 - 07

Animation

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de « ALTITUDE » représentée par Madame Nicole VIALARD relative à une animation de lecture.

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

*** D E C I D E ***

Article 1 : L'entreprise « ALTITUDE » représentée par Nicole VIALARD établie – 09 Parc Technologique Delta Sud Hôtel d'Entreprise – 09340 Verniolle dont le n° de SIRET est le 424 845 949 00074, fera une animation lecture pour un montant de **180.00 € TTC**.

Article 2 : Cette animation est prévue **Le 10 juin 2021**, à la Médiathèque

Article 3 : Cette dépense est inscrite au Budget 2021.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N ° 2021 - 08

Marché : construction d'un local technique

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la volonté de construire un local technique pour l'aire de jeux d'eau sans profondeur au parc de l'Abbaye,

Vu le montant de ce projet, une procédure adaptée a été lancée en 7 lots :

Lot 1 : Démolition – GO- VRD

Lot 2 : Menuiseries intérieures – extérieures

Lot 3 : Plâtrerie isolation Faux-plafonds

Lot 4 : Carrelage faïence

Lot 5 : Sanitaire

Lot 6 : Electricité VMC Chauffage

Lot 7 : Peinture signalétique

Considérant la décision de la commission MAPA qui s'est réunie le 03 mars 2021,

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

*** D E C I D E ***

Article 1 : d'attribuer le marché 2021-003 :

- Lot 1 à l'entreprise CONSTRUIT 31 pour un montant de 76 521.00 € H.T
- Lot 2 déclaré infructueux
- Lot 3 à l'entreprise EGPL pour un montant de 4 460.00 € H.T
- Lot 4 à l'entreprise DLB Carrelage pour un montant de 6 168.00 € H.T
- Lot 5 à l'entreprise BRUNET EEGI pour un montant de 4 116.00 € H .T
- Lot 6 à l'entreprise BRUNET EEGI pour un montant de 7 990.00 € H .T
- Lot 7 à l'entreprise AVIGI LAFORET pour un montant de 1 414.80 € H.T.

Article 2 : de fixer le montant total du marché à : 100 669.80 € H.T

Article 3 : Cette dépense est inscrite au Budget 2021.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D E C I S I O N N ° 2 0 2 1 - 0 9

Marché : Aménagement d'un local

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2021-07-07 du 15 février 2021 approuvant le programme de travaux relatif à l'aménagement des locaux de la Police Municipale,

Vu le montant de ce projet, une procédure adaptée a été lancée en 8 lots :

Lot 1 : Démolition – GO- VRD

Lot 2 : Menuiseries intérieures – extérieures

Lot 3 : Plâtrerie isolation Faux-plafonds

Lot 4 : Carrelage faïence

Lot 5 : Sanitaire

Lot 6a : Electricité sécurité VMC

Lot 6b : Chauffage PAC

Lot 7 : Peinture signalétique

Considérant la décision de la commission MAPA qui s'est réunie le 03 mars 2021,

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

*** D E C I D E ***

Article 1 : d'attribuer le marché 2021-002 :

- Lot 1 à l'entreprise CONSTRUIT 31 pour un montant de 5 940.00 € H.T
- Lot 2 déclaré infructueux
- Lot 3 à l'entreprise EGPL pour un montant de 17 750.00 € H.T
- Lot 4 à l'entreprise DLB Carrelage pour un montant de 11 444.00 € H.T
- Lot 5 à l'entreprise BRUNET EEGI pour un montant de 8 155.00 € H .T
- Lot 6a à l'entreprise BRUNET EEGI pour un montant de 14 783.00 € H .T
- Lot 6b à l'entreprise BRUNET EEGI pour un montant de 9 217.00 € H.T
- Lot 7 déclaré infructueux.

Article 2 : de fixer le montant total du marché à : 67 289.00 € H.T

Article 3 : Cette dépense est inscrite au Budget 2021.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2021-10
Modification n°1 du Marché 2021-001

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat

Vu le marché 2021-001- « Création d'une aire de jeux d'eau sans profondeur au parc de l'Abbaye ».

Vu le besoin de déplacer le projet.

Vu la nécessité d'engager des travaux supplémentaires pour mettre à niveau le terrain et la mise aux normes de l'espace prévu à l'aire de jeux.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De modifier le montant initial du marché 2021-001 qui était de 265 591.23 € H.T

Article 2 : De considérer le montant de l'avenant à 20 449,00 € H.T

Article 3 : De porter le nouveau montant du marché n° 2021-001 à 286 040.23 € H.T.

Article 4 : Cette dépense est prévue au budget 2021,

Article 5 : De notifier cette modification au groupement solidaire VORTEX AQUA PRO URBA/ID VERDE

Article 6 La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2021-11
Modification n°1 du Marché 2021-003 – lot 1

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat

Vu le marché 2021-003- « Construction d'un local technique » - lot 1 : Gros Oeuvre - VRD

Vu les prestations déjà prévues par ailleurs.

Vu la nécessité de déduire certaines interventions prévues au cahier des charges.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De modifier le montant initial du marché 2021-003 – lot 1 qui était de 76 521.00€ H.T

Article 2 : De considérer le montant de l'avenant à -6 484.00 € H.T

Article 3 : De porter le nouveau montant du marché n° 2021-001 à 70 037.00 € H.T.

Article 4 : De notifier cette modification à l'entreprise CONSTRUIT 31

Article 5 La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IV DELIBERATIONS

2021-01-26 .PRESCRIPTIONS DE LA 1ERE MODIFICATION DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2019 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2020 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Monsieur le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU, à savoir :

- Apporter plus de cohérence au règlement graphique pour répondre à une remarque du contrôle de légalité sur la révision du PLU, pour tenir compte de l'avancement des projets et pour réguler la densification ;
- Permettre le développement de nouvelles activités économiques sur la commune par l'extension de la zone artisanale du Mandarin ;
- Faciliter la lecture des règles et mieux contrôler la densification sur des secteurs éloignés du centre-ville en ajustant le règlement écrit ;
- Planifier pour faciliter l'aménagement du centre-ville.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification n° 1 du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Classement en zone N au lieu de UC d'un secteur de 4 habitations sur de grands terrains près de la RD4 à l'Est du territoire communal, en cohérence avec ce qui a été pratiqué pour des secteurs semblables ;
 - Reclassement en zone UB d'un secteur qui avait été classé en zone AU, avec création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en 2019 pour en réguler l'aménagement, ce dernier étant à présent en cours de construction, chemin des Bertoulots ;
 - Classement en zone AU et création d'une nouvelle OAP pour maîtriser l'aménagement et l'insertion dans son environnement d'un espace en dent creuse, chemin de Beaumont ;
 - Ouverture à l'urbanisation de la zone à vocation d'activités économiques AUX0 avec création d'une OAP ;
 - Evolution du coefficient d'emprise au sol maximal dans les zones urbaines ;
 - Ajustement des exigences de logement social, des règles de stationnement et des caractéristiques des voies en zones U et AU ;
 - Création d'un emplacement réservé pour l'aménagement de l'avenue de la Mairie.
 - Modification de l'OAP chemin de Beaumont
- **De mettre** en œuvre une concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population selon les modalités suivantes :
- Mise en place d'un registre de concertation à la Mairie

Le bilan en sera arrêté par le conseil municipal avant l'enquête publique.

Décision adoptée à la majorité par 24 voix pour, 4 abstentions (M. ESPINOSA, Mme MERCIER, M. ROUHAUD par procuration, Mme SANCHEZ).

2021-02-27. OPPOSITION AU TRANSFERT AU 1^{ER} JUILLET 2021, DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » AU MURETAIN AGGLO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT et notamment l'article L5216-5

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu les lois relatives à la propagation de l'urgence sanitaire et notamment l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021, articles modifiant les dispositions de l'article 136 ;

Vu la délibération n° 2020-165 du Muretain Agglo relative à la spatialisation du projet de territoire du 17 novembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de l'article 136 de la loi ALUR susvisée qui prévoyait initialement un transfert automatique de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à toutes les

communautés d'agglomération en mars 2017, sauf si « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

En application de ces dispositions, les communes membres du « Muretain Agglo » ont bloqué ce transfert en 2017 en s'y opposant majoritairement.

Toutefois, en application du mécanisme de « revoyure » prévu par la loi ALUR le transfert de la compétence à l'EPCI se réalise automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », sauf opposition des communes dans les mêmes conditions de blocage.

Initialement fixée au 1^{er} janvier 2021, la date butoir a été reportée au 1^{er} juillet 2021, dans le cadre des lois susvisées sur l'état d'urgence sanitaire.

Il en résulte que le transfert s'opèrera à cette nouvelle date et que pour s'y opposer au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans la période comprise du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Le conseil communautaire du Muretain Agglo, dans sa délibération n° 2020.165, a proposé aux communes de refuser le transfert dans l'attente de la finalisation de la démarche de spatialisation du projet de territoire, outil opérationnel qui permettra à terme d'avoir une vision intégrée et cohérente du développement du territoire Muretain.

Considérant l'intérêt qui s'attache dans l'immédiat à ce que la commune conserve cette compétence, Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de s'opposer** au transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au Muretain Agglo ;
- **d'habiliter** le Maire ou à défaut son représentant à l'effet de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'au Muretain Agglo et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-03-28

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (2022-2027) ARRETE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L302-4-2,

Vu la délibération n°2017-077 du 23 mai 2017 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat du Muretain Agglo, et désignant les personnes morales associées ;

Vu la présentation des enjeux du PLH en conférence des maires élargie le 4 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 2021.053 du 25 mai 2021 du Muretain Agglo arrêtant le Programme Local de l'Habitat sur la période 2022-2027 ;

Vu la nécessité pour la commune de porter le projet à l'avis du conseil municipal par voie de délibération,

Exposé des motifs :

Suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Côteaux du Savès et de l'Aussonnelle, le Muretain Agglo a engagé la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat.

Ce projet de PLH a été réalisé sur la base d'un diagnostic, construit en partenariat avec les 26 communes de l'agglomération, mais également avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine du logement, afin de recueillir leur vision du territoire et des enjeux de l'habitat.

Quatre grandes orientations ont émergé de ces échanges, elles sont déclinées en un programme d'actions opérationnelles :

- Axe 1 : Améliorer le parc existant
- Axe 2 : Maîtriser la production de logements
- Axe 3 : Organiser le développement solidaire de l'agglomération
- Axe 4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques

AXE 1. AMELIORER LE PARC EXISTANT

L'amélioration du parc de logements existants est déclinée au PLH autour de 4 actions :

- Participer au renforcement de l'attractivité des centres bourgs
- Améliorer la performance énergétique du parc existant
- Lutter contre l'habitat indigne
- Suivre l'évolution des copropriétés et mener les actions de prévention nécessaires

L'action « Participer au renforcement de l'attractivité des centres bourgs » porte sur la mise en œuvre d'un volet Habitat au sein des contrats Bourgs Centres

Le PLH expose les enjeux et les stratégies d'intervention sur le parc de logements existants. Les actions ont pour objectif d'améliorer le cadre de vie, de limiter l'étalement urbain et par conséquent l'artificialisation des sols. Le Muretain Agglo entend participer au renforcement de l'attractivité des centres bourgs, en se basant notamment sur le repérage du parc vacant ou potentiellement indigne et des copropriétés fragiles. Il s'agira en particulier de mener une campagne d'information et de sensibilisation auprès des propriétaires pour les inciter à utiliser les dispositifs d'aides à la rénovation du bâti, de mener une intervention en direction des logements vacants ou des copropriétés fragiles, de mener des études de faisabilité permettant de multiplier les opérations d'habitat en renouvellement urbain.

L'action « Améliorer la performance énergétique du parc existant » porte sur les dispositifs mis en œuvre par le Muretain Agglo en faveur de rénovation énergétique des logements

Le PLH rappelle que l'amélioration de la performance énergétique des logements constitue une priorité du Muretain Agglo. Il expose les actions à engager d'une part en direction du parc social existant en lien avec bailleurs, et d'autre en direction des propriétaires privés. Il décrit l'engagement de poursuivre le dispositif PIG ANAH en direction des ménages modestes et très modestes, mais aussi l'implication du Muretain Agglo dans le dispositif régional *Rénov' Occitanie*, qui permet d'accompagner les ménages hors plafond ANAH à toutes les étapes de leur projet de rénovation énergétique. Pour amplifier l'action du Muretain Agglo, le PLH rappelle les partenariats développés à l'échelle du territoire pour relayer auprès du plus grand nombre, l'action de la collectivité (entreprises RGE du territoire, les organismes de formation, banques, notaires,...)

L'action « Lutter contre l'habitat indigne » porte sur la création d'un service commun destiné à accompagner les petites communes du territoire dans l'exercice de la lutte contre l'habitat indigne.

Le PLH rappelle que les communes ont souhaité conserver le pouvoir de police spéciale des maires. Il décrit les difficultés rencontrées par les petites communes pour identifier les situations d'insalubrité et

pour traiter les situations complexes. Afin de préserver le traitement de ces questions à l'échelon communal, le PLH décrit les missions d'un service commun qui sera sollicité à la carte par les communes qui en exprimeront le besoin.

L'action « Suivre l'évolution des copropriétés » porte sur le repérage, le diagnostic et les mesures d'accompagnement des copropriétés potentiellement fragiles.

Le PLH recense les copropriétés potentiellement indignes et prévoit la mise en place des outils permettant de mieux les caractériser et mieux les accompagner : le dispositif VOC (Veille et Observatoire des Copropriétés) et le cas échéant, les actions du POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriété, en partenariat avec l'ANAH.

AXE 2. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION PAR UNE PRODUCTION MAITRISEE DE LOGEMENTS

La production de logements neufs est décrite dans le PLH autour de 2 actions:

- Hiérarchiser les territoires d'accueil,
- Elaborer des stratégies foncières au service de l'habitat
-

L'action « Hiérarchiser les territoires d'accueil » porte sur les volumes de logements à accueillir sur la durée du PLH et leur répartition à l'échelle du territoire.

Le PLH prévoit la production de 1 233 logements par an pendant 6 ans, tout en contenant l'accueil des populations à un taux de croissance démographique fixé à 1,20% par an sur la période 2022-2027. Ce scénario traduit la volonté de rééquilibrer progressivement le ratio habitants/emplois à l'échelle du territoire.

Il décrit la méthode permettant de hiérarchiser la production de logement entre les 26 communes du territoire : répartition des communes en quatre groupes homogènes (voir périmètres en Annexe 1), puis déclinaison des résultats commune par commune selon une approche multicritères. Il en résulte une accélération de la production sur les communes les mieux équipées et les mieux desservies en transports en commun, un ralentissement modéré sur les communes des groupes 2 et 3 et plus marqué sur les communes du groupe 4. Au total, le PLH prévoit que 84 % de la production de logements est portée par les communes des groupes 1 et 2 (voir détail en Annexe 2)

L'action « Stratégies foncières au service de l'Habitat » porte sur la déclinaison opérationnelle du diagnostic foncier réalisé avec l'EPF d'Occitanie à l'échelle du Muretain

Le PLH resitue le diagnostic foncier réalisé en 2020 et rappelle que cet exercice permet de définir et de mettre en œuvre des stratégies foncières au service de l'Habitat pour les 6 prochaines années. Ce diagnostic a en effet permis d'identifier un potentiel de logements significatif à court terme (durée du PLH) en dents creuses et en renouvellement urbain. Le PLH expose qu'à partir de cet état des lieux, les communes, en partenariat avec le Muretain Agglo et l'EPFO, sont invitées à hiérarchiser les secteurs jugés prioritaires, à définir sur chacun d'entre eux un scénario de programmation, à évaluer le niveau de complexité des projets et à définir leur mode opératoire (intervention publique ou privée, procédures d'aménagement permettant de passer en phase opérationnelle)

AXE 3. ORGANISER LE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE DE L'AGGLOMERATION

Le développement solidaire de l'Agglomération se décline dans le PLH autour de 5 actions :

- Soutenir la diversification de l'offre de logements sociaux
- Encourager la conversion du parc privé en parc social
- Améliorer l'accueil et l'information des demandeurs
- Construire une gestion concertée, équilibrée et régulée du peuplement
- Accompagner les actions de la politique de la ville en quartiers prioritaires – Identifier les quartiers de veille et suivre leur évolution.

L'action « Soutenir la diversification de l'offre de logements sociaux » porte sur les typologies et la répartition des logements sociaux et très sociaux entre les communes.

Le PLH pointe la difficulté pour de nombreuses communes soumises à l'Art 55 de la loi SRU d'atteindre l'objectif de 20% imposé par la loi à horizon 2025. A défaut, il affiche les engagements des communes pour tendre vers cet objectif. Le PLH expose également les principes de solidarité intercommunale

validés politiquement afin que chaque commune contribue, selon ses caractéristiques, à la production de logements sociaux :

- Les communes soumises à la loi SRU (excepté Muret et Portet sur Garonne qui ont déjà atteint les objectifs) s'engagent à consacrer 35 % de leur production annuelle à du LLS (dont 5% de PSLA) et 5% de conversion du parc privé en parc social.
- Les communes accueillant entre 1 000 et 3 500 habitants s'engagent à consacrer 15% de leur production annuelle au logement social, excepté Pinsaguel qui se rapproche du seuil des 3 500 habitants et souhaite anticiper au mieux l'hypothèse de son basculement aux obligations SRU en consacrant 30% de sa production annuelle au logement social.
- Les communes accueillant moins de 1 000 habitants s'engagent à consacrer 10 % de leur production annuelle au logement social.(voir en Annexe 2 le détail de la répartition des logements sociaux entre les communes)

L'action « Encourager la conversion du parc privé en parc social » porte sur les moyens à mettre en œuvre afin d'augmenter le nombre de logements privés conventionnés avec l'ANAH

Le PLH dresse le constat que la mobilisation du parc privé à des fins sociales peut constituer un levier adapté en faveur de la production de logements sociaux, et de la réhabilitation du parc privé. Il rappelle que les logements des propriétaires bailleurs bénéficiant d'un conventionnement social ou très social sont comptabilisés dans les quotas de logements sociaux, et que les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier de subventions en cas de réalisation de travaux. Le PLH prévoit d'engager un plan de communication à grande échelle en faveur des dispositifs de conventionnement sur les secteurs présentant un vivier de logements potentiellement adaptés au dispositif (logements vacants, logements indignes...) cette action sera menée en partenariat avec l'opérateur en charge du PIG, les services de l'ANAH, les organismes d'intermédiation locative pour accroître la visibilité du dispositif.

L'action « Améliorer l'accueil et l'information des demandeurs » décrit l'organisation envisagée entre l'agglomération et les communes du territoire en direction des demandeurs de logements sociaux

Le PLH rappelle l'obligation pour les EPCI d'organiser l'accueil et l'information des demandeurs à l'échelle du territoire. Il prévoit que toutes les communes seront en capacité d'apporter un premier niveau d'informations générales sur le parcours des demandeurs et liste celles qui pourront accompagner les demandeurs de façon individualisée.

L'action « Construire une gestion concertée, équilibrée et régulée du peuplement » porte sur les objectifs de rééquilibrage de peuplement à l'échelle intercommunale et sur les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir

Le PLH rappelle le cadre réglementaire permettant au Muretain Agglo de se positionner en tant que chef de file sur les questions d'accueil des demandeurs de logements sociaux et de régulation du peuplement au sein du parc locatif social. Il rappelle la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et les orientations stratégiques retenues dans la convention intercommunale d'attribution, afin de construire une gestion concertée, équilibrée et régulée du peuplement :

- Favoriser les équilibres de peuplement et réduire les poches de pauvreté
- Mieux accueillir les ménages défavorisés
- Assurer l'adéquation entre l'offre, la demande et les équilibres territoriaux
- Inciter au parcours résidentiel et favoriser les mutations
- Engager une stratégie collective de territoire

Le PLH rappelle l'existence de l'observatoire de l'occupation du parc social, construit en partenariat avec l'ensemble des bailleurs sociaux, et met en évidence la nécessité de mieux organiser la pré instruction des attributions afin d'accélérer le rééquilibrage du peuplement à l'échelle intercommunale. Pour ce faire, le PLH propose la mise en place d'un groupe de travail permanent chargé de la présélection des dossiers en vue de leur présentation en CALEOL. Cette instance représentant l'ensemble des réservataires, s'appuiera sur les données de l'observatoire du peuplement et sur une feuille de route

politique définie par les élus du Muretain. Elle proposera tout au long de l'année une présélection de candidats à arbitrer en CALEOL.

Le PLH propose également la mise en place d'une instance annuelle de coordination des attributions dont la mission sera de veiller au respect des orientations politiques retenues.

L'action : « Accompagner les actions de la politique de la ville en quartiers prioritaires – Identifier les quartiers de veille et suivre leur évolution » porte sur les modalités de reconstruction de l'offre démolie, sur les attributions en QPV, et sur une veille spécifique en direction des quartiers sensibles

Le PLH resitue l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions engagées dans les deux quartiers prioritaires de Muret et résume les prochaines étapes de renouvellement urbain dans le centre ville historique et dans le quartier Saint Jean (convention NPNRU)

- Poursuite des stratégies foncières dans le secteur centre ville
- Lancement de la requalification de la place de la république
- lancement d'un schéma directeur dans le secteur CAPELE et poursuite de la stratégie de maîtrise des copropriétés
- finalisation du secteur Gasc Moisan Perville

Le PLH prévoit que l'offre démolie sera reconstruite hors QPV dans les communes les mieux équipées et les mieux desservies. Il prévoit aussi que la commission d'attribution mise en place spécifiquement sur ces quartiers est amenée à élargir son champ d'intervention en travaillant à l'échelle intercommunale. Le PLH prévoit la mise en place d'outils d'observation et de partenariats permettant d'identifier et de suivre l'évolution de nos quartiers sensibles.

AXE 4. REpondre aux besoins de tous les publics

Cet axe se décline en quatre actions :

- l'habitat des publics jeunes
- l'habitat des publics âgés et handicapés
- l'habitat dédié aux publics les plus vulnérables
- l'habitat des gens du voyage

Les actions traitant des publics spécifiques portent sur les produits logements et les outils à développer pour les accompagner dans leur parcours résidentiel.

Le PLH rappelle la difficulté pour les publics jeunes de se loger : faibles ressources, précarité des contrats de travail dans un contexte de tension sur les prix des loyers.

Le PLH prévoit de mobiliser et de conforter les partenariats (bailleurs, Region, CD31,...) afin d'apporter une réponse adaptée en terme de services et de produits logements.

Le PLH met en évidence la difficulté pour les personnes handicapées et âgées modestes et très modestes à trouver un logement adapté, adossé à un panel de services. Il prévoit de renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux, le tissu associatif et les collectivités locales. Il encourage la poursuite du PIG (volet adaptation) et le développement d'habitat inclusif. Il préconise la mise en place d'un service destiné à rapprocher l'offre et la demande pour les personnes en situation de handicap ou en recherche de logements adaptés.

Le PLH constate le faible niveau d'offre de logements pour les publics en grande précarité ou en vulnérabilité temporaire. Il préconise de mieux caractériser les besoins en lien avec les acteurs sociaux et les communes. Il prévoit de développer des PLAI adaptés et des structures d'hébergement d'urgence à l'échelle du territoire en fonction des besoins identifiés.

Le PLH rappelle les prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2025 qui préconise notamment : la réalisation d'une aire de grand passage à l'échelle du canton de Muret, d'une aire d'accueil de 20 places sur Eaunes-Labarthe et la réalisation d'habitat adapté (environ 20 places) pour personnes souhaitant se sédentariser. Le PLH précise que le Muretain Agglo s'appuiera sur la maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale (MOUS) envisagée par l'Etat et le Département, pour affiner les parcours résidentiels des ménages souhaitant se sédentariser.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Donne un avis favorable** au projet de Programme Local de l'Habitat (2022-2027) arrêté de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Décision adoptée à l'unanimité

2021-04-29. CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle l'évolution actuelle du réseau postal et de la réorganisation des services postaux Français, Dans ce contexte, la Poste a réduit drastiquement les horaires d'ouverture du bureau de poste de la commune.

Afin de proposer le service public attendu dans une commune de la strate démographique de Eaunes, il est proposé la mise en place d'un partenariat sous forme d'un Agence Postale Communale (A.P.C), qui permettrait à la commune d'avoir en particulier la maîtrise des horaires d'ouverture de ce service public.

Ce partenariat ferait l'objet d'une convention, entre la Poste et la commune qui préciserait les droits et obligations de chacune des parties. En particulier :

- La commune met à disposition un agent chargé d'assurer les prestations ci-dessous. Elle s'engage également à fournir un local et toutes les charges qui y sont liées. La poste participe à hauteur de 20 000 € à l'adaptation de ce local aux exigences de la Poste.
- L'Agence Postale Communale propose au public les produits suivants :
 - Produits et services postaux globalement équivalents à ceux assurés dans le bureau de poste actuel.
 - Services financiers et prestations associées (retrait d'espèces sur CCP dans la limite de 350€ par période de sept jours, mandat cash dans la limite de 350€ par opération, procurations, versements d'espèces sur son compte courant postal, un Post épargne ou livret d'épargne dans la limite de 350€ par période de sept jours...). Il est précisé que ces services financiers ne s'adressent pas aux personnes morales telles que les associations et certains commerces.
 - Vente de produits tiers (produits et services de téléphonie « La poste Mobile », produits et services de Partenaires de La Poste)

La Poste prend à sa charge l'information, le mobilier et la signalétique, la formation de l'agent, l'équipement sûreté (armoire forte...), l'abonnement internet, le matériel nécessaire à l'activité postale.

En contrepartie des prestations fournies par la Commune, la Poste versera une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 046 € (revalorisée chaque année au 1^{er} janvier), ainsi qu'une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Approuver** la création d'une Agence Postale Communale
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Poste (modèle en annexe 1),
- **Demande** le concours de la poste aux travaux d'installation de l'Agence Postale Communale
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour la réalisation de cette Agence Postale Communale.

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-05-30

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que par délibération n° 2020-01-48 du 28 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la collectivité. L'article 1 de ce document prévoit que « *La convocation est adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux...* » et dans l'article 5 « *Toute convocation est faite par le maire et adressée aux conseillers par écrit à domicile... et par courriel* ».

Madame le sous-préfet de Muret attire notre attention sur le fait que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la rédaction de l'article L.2121-10 du CDGCT. Désormais, la convocation aux séances du conseil municipal « *... est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.* »

En conséquence, il convient donc de modifier les articles 1 et 5 du règlement intérieur.

De plus dans un souci d'équité, il convient de modifier l'article 57 comme suit :

« *Afin de permettre une expression démocratique, tout groupe de conseillers municipaux se verra accorder un espace dans le bulletin d'information municipale, le site internet, et tout autre support officiel d'information à égale proportion.* »

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **De modifier** les articles 1,5 et 57 du règlement intérieur du conseil municipal.

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-06-31. PROJET D'ACQUISITION PARCELLE AI 262, 267 ET 300

Considérant la volonté de la municipalité de créer une coulée verte le long du ruisseau de la Grange

Considérant que des terrains situés à Eaunes, sur les parcelles AI 262 de 529 m², AI 267 de 398 m² et AI 300 de 1 079 m² sont à vendre.

Considérant qu'après discussion avec la propriétaire Madame Yveline GALLAN, il a été proposé que l'acquisition de ces parcelles soit arrêtée comme suit :

- Parcelle AI 262 pour la somme de 794 €
 - Parcelle AI 267 pour la somme de 597 €
 - Parcelle AI 300 pour la somme de 1 618 €
- Soit un total de 3 009 €

Les frais sont à la charge de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'approuver** l'achat hors droits et frais, au prix de :

- 794 € pour la parcelle AI 262,
- 597€ pour la parcelle AI 267
- 1 618 € pour la parcelle AI 300

Les frais sont à la charge de la commune.

- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de ces acquisitions auprès de l'Etude de Maître CORREA à Saint Sulpice sur Lèze.

Décision adoptée à la majorité 24 voix pour, 4 abstentions (M. ESPINOSA, Mme MERCIER, M. ROUHAUD par procuration, Mme SANCHEZ).

2021-07-32. PROJET D'ACQUISITION PARCELLE CONSORT ROZES

Considérant la volonté de la municipalité de permettre au Conseil Départemental de construire un collège sur son territoire,

Considérant la délibération n° 2021-03-03 du 15 février 2021 autorisant le Maire à déposer un dossier de candidature relatif à la construction d'un collège

Considérant qu'un terrain situé à Eaunes, sur la parcelle AD 131p est à vendre.

Considérant qu'après discussion avec les propriétaires Famille ROZES, il a été proposé que l'acquisition de ce terrain d'environ 8 700 M²(document d'arpentage à établir) soit arrêtée à la somme de 217 500 € environ soit 25 € le m².

Considérant l'avis favorable des domaines en date du 12 mai 2021 sur le prix d'acquisition au m².

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'achat au prix de 217 500 euros pour la parcelle AD 131p, hors droits et frais,
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de ces acquisitions auprès de Maître Pierre BELARGE, Etude ESPAGNO et Associés à Muret.

Décision adoptée à la majorité 24 voix pour, 4 abstentions (M. MESPLES, M. CLÉVENOT, Mme DELQUÉ par procuration, M. ENJALBERT).

2021-08-33. PROJET DE CESSION A TITRE D'ECHANGE

Considérant la volonté de la municipalité de créer des aménagements sur la commune, notamment un parking face à la Médiathèque, une coulée verte le long du ruisseau de la Grange, une voie piétonne le long du chemin de Beaumont de la rue des Aulnes à la Capelette.

La commune souhaite acquérir les parcelles :

- AL 103 pour une superficie de 923 m²
- AL 109 pour une superficie de 1 309 m²
- AL 108 pour une superficie de 1 953 m²
- AL 108 pour une superficie de 2 393 m²
- AL 108 pour une superficie de 12 951 m²

Appartenant à :

- Monsieur Angel FENOLI-REBELLATO
- Madame Santa ROMIGLIO
- Madame Maria Anna REBELLATO
- Madame Assunta Anna REBELLATO

- Monsieur Odino REBELLATO
- Madame Maria Giovannina SIMIONI
- Madame Catherine REBELLATO
- Monsieur Jean-Louis, Robert, Eugène REBELLATO
- Madame Marie-Rose REBELLATO
- Monsieur Yves REBELLATO
- Madame Annie REBELLATO
- Madame Monique REBELLATO

En échange les conjoints Rebellato ont besoin d'un terrain de 700 m² environ sur la parcelle AL 112 appartenant à la commune pour désenclaver leur parcelle AL 109.

Après négociations, il est arrêté que cet échange de parcelles se réalisera à soulte nulle ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet échange

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'approuver** l'échange convenu avec la famille REBELLATO

➤ **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cet accord auprès de l'Etude de Maître CORREA à Saint Sulpice sur Lèze.

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-09-34. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM SAGE

M. le Maire explique au Conseil Municipal que, par délibération 30/2021 du 29 mars 2021, le SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAGE) dont la commune de Eaunes est membre, a modifié ses statuts afin :

1- De modifier l'article 1 des statuts en approuvant le retrait de la commune de Cugnaux ;

2- De modifier le nombre de délégués (article 5212-7-1 du CGCT) en prévoyant par la modification de l'article 6-1 des statuts que :

* Les communes, la Communauté de Communes du Volvestre et Toulouse Métropole disposent de deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

* La Communauté de Commune du Bassin Auterivain :

◦ 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

◦ 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour les nouveaux territoires « transférés au syndicat en cas de transfert de compétence supplémentaire ou d'extension du périmètre d'intervention du syndicat sur une compétence déjà transférée.

* Le Muretain Agglo :

◦ 34 délégués titulaires et 17 délégués suppléants ;

◦ 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour les nouveaux territoires « transférés au syndicat en cas de transfert de compétence supplémentaire ou d'extension du périmètre d'intervention du syndicat sur une compétence déjà transférée.

3- De modifier les conditions de reprise d'une compétence par un membre (article 5211-20 du CGCT) en prévoyant à l'article 11-2 de statuts les conditions suivantes :

- Tout membre peut solliciter par délibération, la reprise d'une compétence. Sa demande est soumise au Comité Syndical qui délibère après avis du Bureau Syndical. Le comité Syndical se prononce à la majorité des deux tiers de votants.

- La reprise d'une compétence prend effet à la date prévue par la délibération du comité syndical portant accord de reprise de la compétence.

4- De modifier la contribution des membres aux dépenses de la compétence Eaux Pluviales (article 5211-20 du CGCT) en prévoyant à l'article 13 des statuts une participation par habitant.

Il convient donc que la commune de Eaunes membre du SIVOM SAGe prenne acte de ces modifications.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le retrait de la commune de Cugnaux ,
- **approuve** la modification de l'article 6-1 relatif au nombre de délégués,
- **approuve** la modification de l'article 11-2 relatif aux conditions de reprise de compétence par un membre,
- **approuve** la modification de l'article 13 relatif aux modalités de répartition des charges,
- **approuve** les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

Décision adoptée à l'unanimité.

2021-10-35 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Vu la délibération n°2021-05-22 du 8 avril 2021 portant sur le vote du Budget Primitif 2021,

Il est proposé au conseil d'examiner la proposition de décision modificative n°1 – budget supplémentaire 2021 correspondant à des régularisations d'imputation budgétaire et à un complément de recettes de l'Etat :

- Modification technique qui se réalise par une opération réelle – crédits des restes à réaliser 2020 relatifs à l'opération n°4 du Boulodrome inscrit à l'article 2031 à affecter à l'article 21318 pour un montant de 249,60 €,
- Modification technique qui se réalise par une opération réelle – crédits relatifs à l'opération n°4 du Boulodrome inscrits à l'article 202 à affecter à l'article 21318 pour un montant de 14 124,00 €,
- Modification technique qui se réalise par une opération réelle – crédits relatifs à l'opération n°4 du Boulodrome inscrits à l'article 2128 à affecter à l'article 21318 pour un montant de 1 072,00 €,
- Modification technique qui se réalise par une opération réelle – crédits relatifs à l'opération n°1 Acquisition matériel et terrain inscrit à l'article 2182 (erreur matérielle) à affecter à l'article 2158 pour 27 070,00 €,
- Modification qui se réalise par la création de l'opération n°9 Aménagement du local de la poste :
 - Crédits relatifs à la création de l'opération n° 9 Local de la poste. Inscriptions de crédits des dotations de l'Etat au chapitre 74 pour 49 119,00 € à affecter à l'article 2135 pour 30 000,00 € (opération n°9), pour 19 119,00 € à l'article 2128 pour 19 119,00 € (sans opération),
 - Crédits relatifs à l'équilibre des sections inscrits à l'article 023 et au 021 pour 49 119 €.

Le budget total 2021 est porté en Section de Fonctionnement à 5 393 583,87 € et en Section d'Investissement à 2 887 287,14 €.

La DM n°1 – Budget Supplémentaire 2021 se détaille comme suit :

INVESTISSEMENT OPERATION n°4 BOULODROME	DEPENSES	RECETTES
20/Article 2031 – Frais d'études	-249,60 €	
20/Article 202 – Frais réalisation documents urbanisme	-14 124,00 €	
Total chap 20 Immobilisations incorporelles :	-14 373,60 €	
21/Article 21318 – Autres bâtiments publics		+249,60 € +14 124,00 €
Total chap 21 Immobilisations incorporelles :		+14 373,60 €
INVESTISSEMENT OPERATION N° 1 ACQUISITION DE MATERIEL ET TERRAIN	DEPENSES	RECETTES
21/Article 2182 – Matériel de transport	-27 070,00 €	
21/Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques		+27 070,00 €
Total chap 21 Immobilisations incorporelles :	-27 070,00 €	+27 070,00
DIVERS	Dépenses	Recettes
21/Article 2128 – Autres agencements de terrains (sans opération)	-1 072,00 €	
21/Article 21318 – Autres bâtiments publics (opération n°4 Boulodrome)		+1 072,00 €
Total chap 21 Immobilisations incorporelles :	-1 072,00 €	+1 072,00 €

RECETTES DE L'ETAT	Dépenses	Recettes
74/Article 7411 – Dotation Forfaitaire		6 611,00€
74/Article 74121 – Dotation de Solidarité Rurale		22 456,00 €
74/Article 74127 – Dotation Nationale de Péréquation		20 052,00 €
023 – Virement à la section d'investissement – opération d'ordre	49 119,00 €	

Total FONCTIONNEMENT :	49 119,00 €	49 119,00 €
21/Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions (opération n°9 Local de la poste)	30 000,00 €	
21/Article 2128 – Autres agencements de terrains (sans opération)	19 119,00 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement – opération d’ordre		49 119,00 €
Total INVESTISSEMENT :	49 119,00 €	49 119,00 €

Où l’exposé de M. l’Adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications du budget 2021 et le Budget Supplémentaire 2021 présentés.
- **Adopte**, par chapitre budgétaire ou par opération, la décision modificative n°1 – budget supplémentaire 2021 détaillée ci-dessus,
- **Donne délégation** à M. le Maire, ou à son représentant, à l’effet de notifier à Mme le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l’ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Décision adoptée à l’unanimité.

2021-11-36

VOTE DES TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-01-18 DU 8 AVRIL 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2331-3 et L2332-2,

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les Lois de finances annuelles successives et notamment la loi de finances pour 2017 fixant les coefficients de revalorisation des valeurs locatives,

Vu l’état n° 1259 portant notification des bases nettes d’imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l’exercice 2021,

Vu la délibération n°2021-01-18 du 8 avril 2021 relatif au vote des taux d’imposition des taxes directes locales 2021,

Considérant le besoin en recettes de la commune au regard des investissements à réaliser pour offrir aux administrés le niveau de service public attendu de la part d’une ville de la taille d’Eaunes,

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les, taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 40,60 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 18,70 %).

M. le Maire propose de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme. Suite à une erreur matérielle, M. le Maire demande d'annuler et de remplacer la délibération n°2021-01-18 du 8 avril 2021 relatif au vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021.

Où l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Fixe** les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 aux niveaux suivants :

Libellé	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,70 % + 21,90 % = 40,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,86 %

➤ **Annule** la délibération n°2021-01-18 du 8 avril 2021 relatif au vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021.

Décision adoptée à la majorité 19 voix pour, 9 voix contre (M. MESPLES, M. CLEVENOT, Mme DELQUÉ par procuration, M. ENJALBERT, M. THIEBAUT, M. ESPINOSA, Mme MERCIER, M. ROUHAUD par procuration, Mme SANCHEZ).

2021-12-37

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DU MURETAIN AGGLO 2021

Vu la délibération n°2021.034 du 30 mars 2021 du Conseil de Communauté du Muretain Agglo portant notification des attributions de compensation provisoires en fonctionnement et révision libre des attributions de compensation en investissements pour 2021,

Il est proposé M. le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée d'élus représentant les communes du Muretain, elle est rendue obligatoire par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Elle traite des charges transférées des communes à l'intercommunalité et les dépenses liées à des équipements concernant les charges transférées sont calculées sur la base de coûts moyens annualisés. En outre, le coût des dépenses transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges.

Pour l'année 2021, les montants des Attributions de Compensation (AC) ont été votés par le Conseil Communautaire du Muretain Agglo par délibération n° 2021.034 du 30/03/2021 portant « notification des AC provisoires en fonctionnement et la révision libre des AC en investissement pour 2021 ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les montants des AC en concordance avec la délibération du Muretain Agglo. Pour la commune d'Eaunes, les AC en fonctionnement s'établissent à 348 180 € et en investissement à 498 157 € et ont déjà fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021.

Où l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les montants des Attributions de Compensation en fonctionnement pour 348 180 € et en investissement pour 498 157 €.

Décision adoptée à l'unanimité

2021-13-38. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la fête locale est organisée par l'association du Comité des fêtes d'Eaunes. Toutefois, les droits de place des forains, dont les tarifs ont été fixés exceptionnellement par la délibération n° 2020-19-34 en date du 27 juillet 2020, sont, conformément à la délibération n° 2008-23-81 en date du 27 juin 2008, encaissés par la régie de recettes communales.

Pour l'année 2020, le montant total des droits de places acquittés par les forains à l'occasion de la fête locale, qui s'est déroulée du 26 au 28 juin 2020, s'est élevé à 745,00 €.

Où l'exposé de Mme l'Adjoint déléguée à la vie associative, à la jeunesse et au jumelage et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 745,00 € à l'association du Comité des fêtes d'Eaunes,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à procéder aux ajustements nécessaires au BP 2021.

Décision adoptée à l'unanimité

2021-14-39 . ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CFS ET ANNULATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FCPE

M. le Maire informe l'assemblée que lors de l'établissement du budget 2021, il a été affecté une subvention au mauvais tiers. En effet, la subvention de 315,00 € revenant normalement à l'association « Centre Français de Secourisme » (CFS) a été attribuée par erreur à l'association locale de la FCPE.

Oùï l'exposé de Mme l'Adjoint déléguée à la vie associative, à la jeunesse et au jumelage et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Annule** l'attribution d'une subvention à l'association locale de la FCPE de 315,00 €,
- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 315,00 € au CFS,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à procéder aux ajustements nécessaires au BP 2021.

Décision adoptée à l'unanimité

2021-15-40. ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION A.M.I.E

L'association A.M.I.E (Association Musicale et Instrumentale Eaunoise) organise, dans le cadre des festivités de l'année, des animations pour la fête de la Musique et pour le Forum des associations.

Le montant de subvention versé à l'AMIE, ne correspond pas à ce qui avait été prévu (erreur matérielle). En conséquence, M. le Maire propose de réajuster cette subvention au montant initialement prévu de 2 294,00 € soit un complément de 1 049,00 €.

Oùï l'exposé de Mme l'Adjoint déléguée à la vie associative, à la jeunesse et au jumelage et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accorde** un complément de subvention de 1 049,00 € à l'association A.M.I.E,
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant, à procéder aux ajustements nécessaires au BP 2021.

Décision adoptée à l'unanimité

2021-16-41. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE ET LES ASSOCIATIONS RELATIVE AU DISPOSITIF CHEQUE SPORT, CULTURE ET LOISIRS

Pour encourager et développer la pratique des activités associatives sportives, culturelles et de loisirs, la commune envisage d'attribuer une aide financière aux familles eaunoises

Ainsi, les associations eaunoises sont invitées à signer une convention de partenariat avec la commune, dont l'objet est de définir les conditions d'octroi de la participation de la collectivité aux frais d'adhésion à l'association au profit des enfants eaunois.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve** les termes de la convention telle que proposée en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, aux fins de signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

2021-17-42 ANNULATION DE PENALITES DE RETARD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la procédure adaptée pour le projet de rénovation énergétique des clubs house du complexe Aimé Pagnon, l'entreprise LABEDAN, titulaire du marché s'est vue appliquer des pénalités de retard, conformément à l'article 20.1 du CCAG de travaux, d'un montant de 3 154.90 € correspondant à 70 jours de retard.

Or, il expose que suite à une réclamation de l'entreprise LABEDAN, il est proposé de procéder à une annulation des pénalités de retard susmentionnées dans la mesure où ce retard a été justifié par l'entreprise et porté à la connaissance de la Commune.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette annulation de pénalités de retard au bénéfice de l'entreprise LABEDAN appliquées à tort.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'annulation des pénalités de retard imputées à l'entreprise LABEDAN portant sur le montant de 3 154.90 €.

Décision adoptée à la majorité 24 voix pour, 4 voix contre (M. ESPINOSA, Mme MERCIER, M. ROUHAUD par procuration, Mme SANCHEZ)

2021-18-43.RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA LOCATION D'AUTOCARS AVEC CHAUFFEUR POUR LE TRANSPORT D'ENFANTS DANS LE CADRE D'ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-09-56, le conseil municipal a autorisé la commune à adhérer au groupement de commandes avec le Muretain Agglo pour la location d'autocars avec chauffeur pour le transport d'enfants.

Les critères définis au marché ne sont pas en adéquation avec les besoins de la commune et ne répondent donc pas aux besoins des utilisateurs.

En conséquence, il est plus avantageux pour la commune de se retirer du groupement de commande comme l'autorise la convention signée avec le Muretain Agglo.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le retrait de la commune du groupement de commandes relatif à la location d'autocars avec chauffeur pour le transport d'enfants dans le cadre d'activités.,

Décision adoptée à l'unanimité

2021-19-44. REEVALUATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en l'absence de corps de référence à l'Etat, l'article 68 de la Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 dispose que « par dérogation au 1er alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, les fonctionnaires des Cadres d'emploi des

agents de Police Municipale et des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dont les modalités et les taux sont fixés par Décret ».

Vu le Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 ;

Vu le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 ;

Vu la délibération n° 2012-8-87 instaurant le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents de police municipale de la commune correspondant au montant de référence de grade multiplié par le coefficient multiplicateur de 2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-10 portant modification de la délibération n° 2012-8-87 relative au versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents de police municipale de la commune correspondant au montant de référence de grade multiplié par le coefficient multiplicateur de 7 ;

Vu le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n°2000-454 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de services de police municipale ;

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter l'Indemnité d'Administration et de Technicité versée mensuellement aux agents de police municipale. Le nouveau montant correspondra au montant de référence de grade multiplié par le coefficient multiplicateur de 8.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** aux agents de police municipale de la commune une Indemnité d'Administration et de Technicité correspondant au montant de référence de grade multiplié par le coefficient multiplicateur de 8, le tout conformément aux textes susvisés,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération,
- **D'appliquer** cette indemnité au taux susmentionné à compter du mois de **juin 2021**,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 Chapitre 012.

Décision adoptée à l'unanimité

2021-20-45. CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de créer les postes suivants, à temps complet, afin de permettre l'avancement de grade des agents :

- Un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- Un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création des postes mentionnés ci-dessus, à temps complet,
- **Précise** que les crédits correspondant à ces créations de postes sont inscrits au budget et que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ultérieurement.

Décision adoptée à l'unanimité

**2021-21-46. RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT
« LE PARC DE LA FORET » DANS LE DOMAINE COMMUNAL (RUE SIMONE VEIL ET IMPASSE
LUCIE AUBRAC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu la délibération n°2019 03 32 en date du 25 Avril 2019 mettant en place un règlement d'incorporation des équipements privés d'un lotissement

Vu la délibération n°2020 07 54 en date du 28 septembre 2020 définissant les règles de classement dans le domaine public

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 11 Juin 2021

Vu l'avis favorable du SDEGH,

Vu l'avis favorable du SIVOM Sage,

Vu l'avis favorable de la direction de la voirie du Muretain Agglo,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par l'ASL du lotissement « Le Parc de la Forêt » par courrier en date du 16 septembre 2020 pour la rétrocession de la voirie et des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement à la commune de Eaunes.

Monsieur le Maire rappelle l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement « Le Parc de la Forêt » dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la collectivité accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la rétrocession des parcelles du lotissement « Le Parc de la Forêt » rue Simone VEIL et Impasse Lucie AUBRAC destinées à être intégrées dans le domaine communal,
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous documents afférents à la rétrocession dont l'acte notarié auprès de Maître Pierre BELARGE, Etude ESPAGNO et Associés à Muret,
- **Autorise** M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues dans le tableau de la voirie communale,

Décision adoptée à l'unanimité

2021-22-47
**APPROBATION DE L'ETUDE DU SDEHG CONCERNANT LE CABLE EN COURT-CIRCUIT ENTRE
LES POINTS LUMINEUX N° 929-930-931**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que concernant le câble en court-circuit entre les points lumineux 929-930-931, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Selon le rapport de l'entreprise de maintenance le câble entre les points 929 et 930 -931 est en court-circuit.

- Vérifier si le câble est sous fourreau
- Faire le remplacement du câble si possible en utilisant le fourreau existant,
- Dans le cas contraire, création d'un réseau souterrain d'éclairage public avec une section de câble adaptée (tranchée, pose d'un fourreau de 63, câblette de terre, déroulage du câble, réfection...)
- Dépose et repose des candélabres
- Recherche amiante et HAP
- Vérification du bon fonctionnement de toute la zone HS.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	946 €
• Part SDEHG	3 846 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 216 €

TOTAL	6 008 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet présenté,
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Décision adoptée à l'unanimité

2021-23-48 . PROGRAMME DE RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE 2021 « TYPE BULLES » - CHEMIN DES GRAVES, JEAN MARC, IMPASSE VAN GOGH ET HENRI MATISSE.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03/03/21 concernant le *programme de renouvellement de l'éclairage 2021 "type bulles" - chemin des graves, Jean Marc, impasse Van Gogh et Henri Matisse*, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 20 ensembles simples d'éclairage public de type "bulle lumineuse" vétustes : chemin des graves 1465,1466, 1467, 452, 453, chemin Jean Marc du 326 au 329 impasse Henri Matisse et Van Gogh du 1120 au 1129.
- Dépose d'un massif dans la rue Frédéric CHOPIN.
- Rénovation et mise aux normes de trois coffrets de commande P26A RESSERGAYRE cde b, P26B RESSERGAYRE et P50 TOUNESOL avec reprise des départs.
- Depuis le coffret P26A RESSERGAYRE cde b construire un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 110 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.

- Fourniture et pose de 23 ensembles d'éclairage public composés d'un candélabre de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant une lanterne LED 28W équipée d'un système d'abaissement avec au minimum 50% d'abaissement.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE4 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une rue de desserte avec véhicules en stationnement et une vitesse estimée inférieure à 30km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.
- Le projet devra respecter l'arrêté du 27/12/2018.
- Diagnostic de la présence d'amiante et HAP dans les enrobés si la voirie est concernée.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **81 %**, soit **1 114 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	16 890 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	68 640 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	23 098 €
Total	108 628 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

➤ **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **2 240 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Décision adoptée à l'unanimité

2021-24-49. APPROBATION SIGNATURE CONVENTION ENTENTE « ARTICULE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5221-1 et L.5221-2 ;

Vu la délibération 2018-7-55 du 05 juillet 2018 approuvant la création de l'entente Articule et la signature de la convention d'entente intercommunale pour deux ans

Vu l'avenant de prorogation à la convention approuvé par délibération 2020-04-04 du 27 janvier 2020 pour 1 an

Vu la nécessité de signer une nouvelle convention

Vu la demande de la commune de Roquettes d'intégrer l'entente

Vu la volonté de la commune de poursuivre la collaboration avec les autres communes de l'entente

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention,

Autorise le Maire ou son représentant à désigner les 3 membres élus à la conférence de l'entente

Décision adoptée à l'unanimité

V **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35